

POUR DEFENDRE ET DEVELOPPER LA RECHERCHE PUBLIQUE ET LES SERVICES PUBLICS UN NON RESOLU AU PROJET DE CONSTITUTION EUROPEENNE !!

Syndicat National CGT-INRA : RN 10 – Porte de St Cyr – 78210 Saint Cyr l'Ecole – Tél : 01.39.53.56.56 – Fax : 01.39.02.14.50 - Mail : cgt@inra.fr
Document réalisé le 13/04/2005, consultable en intranet : <http://www.inra.fr/intranet-cgt/> – et en internet : <http://www.inra.cgt.fr/>

Le projet de Constitution a été approuvé le 29 octobre dernier par les chefs d'état des 25 pays de l'Union Européenne et est maintenant soumis par référendum à la population française pour le 29 Mai prochain. Ce projet concerne en premier lieu les citoyens mais son contenu ne peut pas laisser indifférent la CGT-INRA, comme toute la CGT, dans la mesure où il aura des conséquences concrètes sur les droits et garanties de l'ensemble des salarié(e)s et des privé(e)s d'emplois de notre pays.

Compte tenu de la difficulté à lire et à analyser les 448 articles et les centaines de pages d'«explications» ou « commentaires du présidium », ce débat peut apparaître pour certains comme un débat de spécialistes, qui ne concernerait que très marginalement les problèmes cruciaux auxquels la population a à faire face dans la vie de tous les jours. L'abstention d'une partie de la population est ainsi visée par ceux qui entendent faire adopter cette constitution. La CGT-INRA entend donc livrer au personnel ses réflexions et sa prise de position -en tant que syndicat- pour le NON au référendum.

En premier, nous considérons symptomatique que le préambule de ce projet de constitution précise d'emblée que « *les 25 chefs d'Etat se déclarent résolus à poursuivre l'œuvre accomplie dans le cadre des traités instituant les communautés européennes et de traités sur l'Union européenne en assurant la continuité de l'acquis communautaire* ». Il s'agit ainsi de poursuivre et d'amplifier les politiques mises en application dans toute l'Europe, en particulier depuis le traité de Maastricht, notamment le pacte de stabilité et les critères de convergence, impliquant la réduction forcée des budgets publics et de l'emploi public, mais aussi toutes les privatisations totales ou partielles des entreprises publiques.

La Constitution, c'est l'aggravation des politiques de démantèlement du service public, développées depuis plus de 20 ans par les gouvernements successifs. **Pas une seule fois n'apparaît le terme « service public » dans le texte !** Seuls sont évoqués les services d'intérêt économique général (SIEG). Qu'est ce que les SIEG ? Ils sont définis dans le traité d'Amsterdam comme des « *services de nature économique que les Etats membres ou la Commission soumettent à des obligations spécifiques de service public* ». Ils peuvent être de droit public, **de droit privé**, ou mixtes ... et sont soumis obligatoirement aux règles de la concurrence (art. III-166) !!!

Ces dispositions sont en cohérence totale avec l'objectif fondamental de la Constitution, affirmé dès les premiers articles du texte: « *ARTICLE I-3-2 : L'Union offre à ses citoyens un espace de liberté, de sécurité et de justice sans frontières intérieures, et un marché intérieur où la concurrence est libre et non faussée.* » Les Etats membres devraient ainsi supprimer tous les « *droits spéciaux et exclusifs* » qu'ils accordent aux entreprises publiques et qui seraient contraires à la Constitution - donc au dogme de la concurrence (art III-166-1). Les aides accordées par les Etats membres à certaines entreprises « *qui faussent ou menacent de fausser la concurrence en favorisant certaines entreprises* » sont « *incompatibles avec le marché intérieur* » (art III-167). Au nom du pacte de stabilité, les états s'engagent à éviter les déficits publics excessifs (art III-184). Ces différents articles affirment la **fin programmée du soutien public aux missions de service public.**

La Constitution, c'est l'accélération des politiques de déréglementation et de privatisation (France Télécom, EDF-GDF, La Poste,...) au nom de la « libre concurrence ». Les Etats membres s'efforceront « *de procéder à la libéralisation des services au-delà de la mesure qui est obligatoire en vertu de la loi-cadre européenne* » (art III-148), cette loi-cadre ayant déjà pour vocation de s'appliquer aux « *services qui interviennent d'une façon directe dans les coûts de production ou dont la libéralisation contribue à faciliter les échanges de marchandises* » (art III-147). S'appliquant aux activités de service à caractère industriel, commercial, artisanal et libéral, cette « invitation » indique bien la volonté d'accélérer le mouvement de libéralisation-privatisation. Pour ne prendre qu'un exemple, une dépêche AFP de début Avril indique que la Commission européenne estime dans un rapport que l'application de la directive postale pour la réforme du secteur postal dans l'UE est "bien avancée", mais que « *toutefois des progrès restent à faire pour améliorer la concurrence* ». « *Des mesures supplémentaires sont nécessaires pour promouvoir une concurrence effective sur le marché* », et la Commission pointe

notamment du fait certains avantages dont bénéficient les anciens monopoles, en exprimant ses "préoccupations quant à d'éventuelles atteintes au droit de la concurrence par les opérateurs dominants". Très clairement, ce qui est exigé c'est d'aller encore plus loin dans la liquidation du service public de la Poste et l'ouverture à la concurrence au détriment des droits des citoyens vis-à-vis du service public de la Poste.

Et la recherche ? Nous ne pouvons que constater que la Constitution entend accélérer son asservissement aux stricts besoins du patronat européen. La recherche est soumise au développement de la compétitivité (art. III-242-1) et au marché libre (art. III-242-2), la fonction constitutionnelle de l'Europe étant de favoriser les liens entre la recherche et les groupes industriels (art. III-249a). Nulle part n'est mentionné le développement des connaissances en lien avec l'intérêt général de la population. Alors que les entreprises désinvestissent fortement en recherche-développement et licencient dans les labos privés, le but fixé à la recherche publique est clairement de suppléer aux carences en investissement des patrons. La politique nationale de recherche est subordonnée à la "cohérence" avec les politiques des autres États et entre celles-ci et celle de l'Union européenne, elle-même dominée par le marché (art. III-250-1). Le pilotage par le haut de la recherche est aggravé par le poids des "orientations" (assortis des appels d'offre et des crédits) et des indicateurs construits tout exprès (art. III-250-2). Sommes-nous loin de la LOPRI, de la LOLF et des indicateurs de résultats que le gouvernement veut mettre en place pour discuter du budget des organismes de recherche ?

La Constitution, c'est le laminage des droits sociaux (Casse de nos droits en matière de retraite, de Sécurité Sociale,...) contre lequel nous avons combattu ces dernières années. Rappelons-nous que c'est au nom de la stratégie de « Lisbonne » que le gouvernement a remis en cause notre droit à la retraite et les 37.5 annuités ! Là, la retraite est liée à l'objectif absolu de stabilité monétaire, ce qui impose de continuer la destruction de la retraite par répartition. Certains prennent prétexte de l'inclusion dans le texte de la soi-disant « Charte des Droits Fondamentaux » pour en vanter les « avancées démocratiques ». La lecture des « droits » qui seraient ainsi garantis est plus que révélatrice. Un « droit de travailler ou de rechercher un travail » (art II-75) serait ainsi « garanti » au lieu du « Droit au travail » qui est à la base des indemnisations en cas de chômage ! Le « droit de grève » est reconnu... pour les patrons (art. II-88), ce qui légalise le lock-out alors que pour les salariés ce droit serait remis en cause, de par le dogme institué de « la libre circulation des personnes, des services, des marchandises et des capitaux » (art I-4). C'est au nom de cela que la Commission Européenne avait déjà précédemment demandé au gouvernement, en vain, compte tenu du rapport de forces, d'interdire une grève des transports dans notre pays. Là cela aurait force de Loi !

D'ailleurs, contrairement à ce qu'affirme le gouvernement français, la fameuse « directive Bolkestein », loin d'être abandonnée, est entièrement **écrite** dans la Constitution : « *Les restrictions à la libre circulation des services à l'intérieur de l'Union sont interdites à l'égard des ressortissants des états-membres établis dans un Etat - membre autre que celui du destinataire de la prestation* » (art III-144). Elle prendrait donc aussi force de Loi sans besoin de transposer la directive !

Sur un plan plus général, la Constitution interdirait toute législation nationale plus favorable, puisque le droit européen serait supérieur au droit français (art I-6). Les États devraient ainsi constamment augmenter leur capacité et leurs dépenses militaires (art. I-41-3) et la défense européenne est, de fait, intégrée à l'OTAN (art. I-41-2). Les conditions de sa révision (unanimité des états !) rendraient de fait impossible toute remise en question d'une politique économique et sociale qui a déjà causé des ravages dans de nombreux pays développés et en développement.

Il est clair que ce projet de constitution européenne, soutenu par le MEDEF et le gouvernement, poursuit l'œuvre de destruction entreprise par les traités de Maastricht et d'Amsterdam que la CGT a toujours combattus. Cette constitution entraînera un alignement par le bas, en utilisant la primauté de la loi européenne sur les droits (cadre du travail, conventions collectives...) des états membres.

LA CGT-INRA SE PRONONCE RESOLUMENT CONTRE CE PROJET :

- Elle appelle l'ensemble de ses syndiqués et les personnels de l'Institut à voter **NON** et à assurer la victoire du vote **NON** lors du référendum du 29 Mai.
- La victoire du vote **NON** serait un point d'appui considérable pour mettre un coup d'arrêt à cette politique de liquidation des services publics et de la recherche publique.